

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2020

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2362)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par
M. Maillard, rapporteur

ARTICLE PREMIER

- I. – Supprimer l’alinéa 15.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 73 et 74.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à supprimer la mission de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme des attributions du Conseil des maisons de vente, qui a été confiée, par l’ordonnance renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme publiée le 12 février 2020, à la direction générale des douanes et des droits indirects s’agissant du pouvoir de contrôle et à la commission nationale des sanctions s’agissant du pouvoir de sanction.